

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Bagnolet**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	Église St Leu St Gilles De Bagnolet	Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 29/11/1977	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble inscrit ou classé	Direction Régionale des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine Saint-Denis
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Art. L281.1 - R.241.1 à R.243.3 Du Code de l'Aviation civile	Voir plan	Aéroport d'Orly décret du 05/06/1992 Aéroport du Bourget décret du 27/11/1969	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964 Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan	D.U.P du 26/04/1984	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Bagnolet**

<b>CODE DE LA SERVITUDE</b>	<b>NATURE DE LA SERVITUDE</b>	<b>REFERENCE JURIDIQUE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>	<b>IMPLICATION</b>	<b>SERVICE COMPETENT</b>
INT 1	Voisinage de cimetière	Art. L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	rue Sadi Carnot rue Raspail		Bande d'isolement de 100 m : secteur construit où des limitations particulières sont apportées au droit à bâtir	Commune
JS 1	Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984  Décret 86.884 du 14/03/1986	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
PT 1	Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Art. L.57 à L.62 Art. R 27 à R 29 du Code de la Poste et Télécommunications	Voir plan	St Paris - Porte des Lilas décret du 17/04/89  St Les Lilas (Fort de Romainville) décret du 23/01/86  St Bagnolet (Les Mercuriales) décret du 28/05/90  St Montreuil - URSSAF décret du 24/01/2000	Zone de garde de 900m  Interdiction de produire et de propager des perturbations sur les ondes radioélectriques  Zone de protection de 1000 m Zone de garde de 1000 m Zone de protection de 3000m  Zone de protection de 1500 m Zone de garde de 500 m	Ministère de la Défense  France Télécom  A.N.F Direction de la Gestion Technique des Réseaux (ANFR/DTCG)

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Bagnolet**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception Exploités par l'État	Art.L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.42 du Code des Télécommunications	Voir plan	Boissy-sous-Saint-Yon Les Lilas (Fort de Romainville) décret du 03/08/1979  Les Lilas (Fort de Romainville)-Chennevières décret du 03/08/1979  Paris (Buttes Chaumont) Chennevières décret du 22/05/1980  Les Lilas (Fort de Romainville - Orly (aéroport)) décret du 09/07/90	Limitations des hauteurs de constructions (inscrites au plan)  Alt: 210m N.G.F  Alt: 215m N.G.F  (en cours d'abrogation)  Alt: de 170 à 189m N.G.F	T.D.F  T.D.F  T.D.F  Service technique de la navigation aérienne (S.T.N.A)
EL 7	Servitude d'alignement	Edit de 1607  Décret du 20/10/1962 (RN) n° 62.1245  Décret du 25/10/1938 modifié par décret n° 61.231 du 06/03/61 (CD)  Décret n° 64.262 du 14/03/1964 Chap. III (voies communales)  circulaire n° 723 du 29/12/1964 et n° 474 du 13/09/1966	rue Louis David 10 m rue Denis Papin 12 m rue Rigondes 12 m rue Sadi Carnot cf plan rue Floréa 16 m rue Graindorg 10 m rue Bachele 12 m rue Marie Anne Colombier 10 m rue Robespierre 18 m rue Lieut. Thomas 14 m rue Fructidor 8 m rue Sentier de la Tranché 7 m rue Jules Ferry 16 m rue E. Varlin 10 m rue E. Vaillant 10 m rue Paul Bert 10 m rue Danton 10 m rue F. Ferrer 8 m	31-juil.-85 18-juil.-10 21-sept.-35 18-juil.-44 18-juil.-44  Arrêtés approuvés le 28/07/76  Août 1891 14-févr.-07 16 octobre 1897 18-juil.-10 24 novembre 1874	Interdiction de construire, de procéder à des travaux confortatifs	Direction Départementale de l'Équipement

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Bobigny**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	<p>Certaines partie de l'ancienne gare SNCF de la Grande Ceinture de Bobigny : l'emprise au sol de la gare le bâtiment de la gare des voyageurs les deux édicules-WC et blocs électriques le pylône d'éclairage et de radio sol-train le faisceau de voies ferrées la halle à marchandises</p> <p>Certaines parties du cimetière musulman situé 207, chemin des Vignes : le porche d'entrée avec les 2 pavillons : bureau et pavillon de l'imam, la mosquée, le sol de la parcelle qui leur correspond le carré militaire</p> <p>Certaines partie de l'hôpital Avicenne situé 125, rue de Stalingrad : le porche d'entrée dans son ensemble les façades (y compris la colonnade) et toitures de la partie centrale du bâtiment Larrey, le hall d'entrée et la salle du conseil, la chapelle funéraire de la morgue</p> <p>Certaines parties de la Bourse départementale du Travail sise place de la Libération à Bobigny</p>	<p>Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 24 janvier 2005</p> <p>Inscrit au titre des Monuments Historiques le 25 janvier 2006</p> <p>Inscrit au titre des Monuments Historiques le 25 janvier 2006</p> <p>Inscrit au titre des Monuments Historiques le 23 avril 2007</p>	<p>Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit</li> <li>- Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble inscrit ou classé</li> </ul>	<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine Saint-Denis</p>

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Bobigny**

<b>CODE DE LA SERVITUDE</b>	<b>NATURE DE LA SERVITUDE</b>	<b>REFERENCE JURIDIQUE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>	<b>IMPLICATION</b>	<b>SERVICE COMPETENT</b>
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Art. L281.1 - R.241.1 à R.243.3 Du Code de l'Aviation civile	Voir plan	Aéroport du Bourget décret du 27/11/1969	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	Art 15,16,22 et 28 du Domaine public fluvial et de la Navigation intérieure. Art. 431 du Code Rural	Voir plan	Décret du 13/10/1956 modifié le 16/12/64	Demande de reconnaissance de limite avant toute construction, plantation, édification de clôture	Service de la navigation
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906  Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925  Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964  Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié  Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 25/01/1982	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie  Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Bobigny**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
EL 7	Servitude d'alignement	<p>Edit de 1607</p> <p>Décret du 20/10/1962 (RN) n° 62.1245</p> <p>Décret du 25/10/1938 modifié par décret n° 61.231 du 06/03/61 (CD)</p> <p>Décret n° 64.262 du 14/03/1964 Chap. III (voies communales)</p> <p>circulaire n° 723 du 29/12/1964 et n° 474 du 13/09/1966</p>	voir plan		Interdiction de construire, de procéder à des travaux confortatifs	Direction Départementale de l'Equipement
JS 1	Protection des installations sportives	<p>Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984</p> <p>Décret 86.884 du 14/03/1986</p>	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
PM 1	Plan de prévention des risques naturels	<p>Article 16 de la Loi du 02/02/1995</p> <p>Décret du 05/10/95</p>	Voir Plan	<p>Arrêté Préfectoral du 21/03/86</p> <p>Arrêté Préfectoral du 18/04/95</p>	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol	Commune

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Bobigny**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
INT 1	Voisinage de cimetière	Art. L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	Cimetière Parisien avenue Henry Barbusse  rue Carnot  cimetière Franco- Musulman rue Lavoisier		Bande d'isolement de 100 m : secteur construit où des limitations particulières sont apportées au droit à bâtir	Commune
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques	Art.57 à L.62 et R27 à R.39 du Code des Postes et Télécommunication	Station d'Aubervilliers	Station Aubervilliers décret du 28/05/1990	Zone de garde de 500 m Zone de protection de 1500 m	France Télécom Direction du réseau national

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Bobigny**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception Exploités par l'État	Art.L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.42 du Code des Télécommunications	Voir plan	<p>Paris - Strasbourg (tronçon Buttes Chau- mont - Montgé) décret du 31/08/66</p> <p>Mont-Pagnotte Buttes Chaumont décret du 14/10/65</p> <p>Les Lilas (Fort de Romain- ville) Mont-Pagnotte décret du 03/08/79</p> <p>Les Lilas Fort de Romain-ville-Montgé décret du 03/08/79</p> <p>Orly Les Lilas Fort de Romainville C.D.G. décret du 09/07/90</p> <p>Paris - Rouen II Tronçon Andilly Chennevière décret du 30/08/78</p>	<p>Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan)</p> <p>Altit : 150 m (en cours d'abrogation)</p> <p>Altit : 165 m (en cours d'abrogation)</p> <p>Altit : 205 m</p> <p>Altit : 205 m</p> <p>Altit : 193 m NGF</p> <p>Altit : 160 m</p>	<p>T.D.F.</p> <p>T.D.F.</p> <p>T.D.F.</p> <p>T.D.F.</p> <p>S.S.B.A.I.F.</p> <p>France-Télécom</p>
T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes		<p>Obligation d'alignement Obligation d'élagage</p> <p>Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer</p> <p>Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives)</p> <p>Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de de plus de 3 m au-dessus du terrain naturel.</p>	<p>S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis</p>



**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Bondy**

<b>CODE DE LA SERVITUDE</b>	<b>NATURE DE LA SERVITUDE</b>	<b>REFERENCE JURIDIQUE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>	<b>IMPLICATION</b>	<b>SERVICE COMPETENT</b>
AC 1	Protection des monuments historiques	Art. : L.621-27 du code du patrimoine	Pavillons de garde 9 allée D. Casanova et 60 Av A.Briand à Pavillons- sous-Bois  L'ensemble de la cité du Merlan (cité expérimentale)	Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques décret du 17/02/1982  Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 28/12/2000	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé classé ou inscrit	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis
EL 3	Servitudes de halage et de marche pied	Art 15,16,22 et 28 du Domaine public fluvial et de la Navigation intérieure. Art. 431 du Code Rural	Voir plan	Décret du 13/10/1956 modifié le 16/12/64	Demande de reconnaissance de limite avant toute construction, plantation, édification de clôture	Service de la navigation
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution du gaz	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906  Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925  Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964  Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié  Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan		Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie  Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	Avenue Henri Barbusse Route d'Aulnay		Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Bondy**

<b>CODE DE LA SERVITUDE</b>	<b>NATURE DE LA SERVITUDE</b>	<b>REFERENCE JURIDIQUE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>	<b>IMPLICATION</b>	<b>SERVICE COMPETENT</b>
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'Etat	Art L.54 à L.56 et R.26 à R.42 du Code des Postes et Télécommunications	Voir plan	Arrêté Préfectoral 097 A Les Lilas - (Fort de Romainville) – Montgé décret du 03/08/1979  Paris Buttes Chaumont Montgé décret du 31/08/66	Limitation des hauteurs des constructions (incrites au plan)  Alt. : 205 m NGF  (en cours d'abrogation)	T.D.F  T.D.F
T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes		Obligation d'alignement Obligation d'élagage  Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer  Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives)  Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de + de 3 m	S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Les Lilas**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	Intérieur de la salle des fêtes de la Mairie 2, avenue Waldeck Rousseau  <u>Commune de Pantin:</u>  Hôtel particulier  Groupe scolaire  <u>Sur la ville du Pré-Saint-Gervais:</u>  Groupe scolaire Jaurès  Eaux du Pré-Saint-Gervais Regard du trou Morin  Eaux du Pré-Saint-Gervais Regard des Maussins à Paris	Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par décret du 08/11/1990  Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par décret du 21/12/1984  Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par décret du 18/11/1997  Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par décret du 18/11/1997  Classé Monuments Historiques par décret du 04/11/1889  Classé Monuments Historiques par Décret du 04/11/1889	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé classé ou inscrit	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis
EL7	Servitudes d'alignement	Edit de 1607 Décret n° 62.1245 du 20/10/1962 (RN) Décret du 25/10/1938 modifié par décret n° 61/231 du 06/03/1961 CD à décret n° 64/262 du 14/03/1964 Char III (voies communales) circulaires n° 723 du 29/12/1964 et 474 du 13/09/1966	rue de Noisy-le-Sec 16 m  rue du Coq Français 12 m	Interdiction de construire de procéder à des travaux confortatifs		Direction Départementale de l'Equipement

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Les Lilas**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AS1	Protection des ouvrages d'eau potable	Code de l'environnement : article L215-13 Code de la santé publique : • article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000, • article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 – art. 58, • articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection	"Sources du Nord" Voir plan			Ville de Paris Section des dérivations et canaux
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	entre la rue de l'Egalité et L'avenue Faidherbe		Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906  Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925  Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964  Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié  Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan		Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie  Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Les Lilas**

<b>CODE DE LA SERVITUDE</b>	<b>NATURE DE LA SERVITUDE</b>	<b>REFERENCE JURIDIQUE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>	<b>IMPLICATION</b>	<b>SERVICE COMPETENT</b>
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques	Art.57 à L.62 et R27 à R.39 du Code des Postes et Télécommunication	Voir plan	Les Lilas Fort de Romainville décret du 23/01/86  Bagnolet "Les Mercuriales" décret du 28/05/90  Paris Porte des Lilas décret du 24/10/89	Zone de protection de 1000 m  Zone de protection de 3000 m  Zone de garde de 900 m	Ministère de la Défense  France Télécom  Ministère de la Défense

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État	Art L.54 à L.56 et R.26 à R.42 du Code des Postes et Télécommunications	de la commune de Les Lilas Voir plan	Orly Aéroport-Les Lilas (Fort de Romainville) décret du 09/07/90	Limitation des hauteurs des Constructions (inscrites au plan joint)  Alt: 200 m N.G.F	S.S.B.A.I.F
				Les Lilas (Fort de Romainville) Aéroport CDG décret du 09/07/90	Alt: 202m N.G.F	S.S.B.A.I.F
				Mont-Pagnotte - Les Lilas (Fort de Romainville) décret 03/08/79	Alt: 210m N.G.F	Télédiffusion de France
				Paris Tour Eiffel - Les Lilas (Fort de Romainville) décret du 03/08/79	Alt: 225m N.G.F	Télédiffusion de France
				Boissy-sous-St Yon-Les Lilas (Fort de Romainville) décret du 03/08/79	Alt: 215m N.G.F	Télédiffusion de France
				Station Les Lilas (Fort de Romainville) décret du 03/08/79	Alt: 159m N.G.F	Télédiffusion de France
				Chenevières-Les Lilas (Fort de Romainville) décret du 03/08/79	Alt: 215m N.G.F	Télédiffusion de France
				Maisons-Lafitte-Les Lilas (Fort de Romainville) décret du 17/02/1994	Alt: 193m N.G.F	Service Technique de la Navigation aérienne (STNA)
				Suresnes Mt-Valérien Les Lilas (Fort de Romainville) décret du 17/02/1994	Alt: 198m N.G.F	Service Technique de la Navigation aérienne (STNA)
				St Germain en Laye-Les Lilas (Fort de Romainville) décret du 27/01/1994	Alt: 198m N.G.F	Service Technique de la Navigation aérienne (STNA)
				Taverny-Les Lilas (Fort de Romainville) décret du 15/02/1994	Alt: 192m N.G.F	Service Technique de la Navigation aérienne (STNA)
				Cucharmoy-Les Lilas (Fort de Romainville) décret du 17/01/86	Alt: 198m N.G.F	Ministère de la Défense Division Technique
				Station Les Lilas - (Fort de Romainville) décret du 17/01/86	Alt: 159m N.G.F Zone secondaire de dégagement de 500m	Ministère de la Défense Division Technique

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Les Lilas**

<b>CODE DE LA SERVITUDE</b>	<b>NATURE DE LA SERVITUDE</b>	<b>REFERENCE JURIDIQUE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>	<b>IMPLICATION</b>	<b>SERVICE COMPETENT</b>
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Art L 281.1 - R 241.1 à R 243.3 Du Code de l'aviation civile	Voir plan	Aéroport du Bourget décret du 27/11/1969	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Montreuil**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	Église St Pierre St Paul du Haut Montreuil  Ancienne Porcelainerie Samsom  Ancien studio de cinéma Pathé Albatros  Église St Louis de Vincennes	Classé Monument Historique le 18/03/1913  Classé Monument Historique le 13/02/891  Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 18/7/97  Classée Monument Historique le 10/09/1996	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé classé ou inscrit	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis
AC 2	Protection des sites et des monuments naturels	Art: L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement	Domaine de Montreau  Trois pièces d'eau dans l'ancien domaine de Tillemont  Ensemble formé par quatre secteurs du quartier Saint-Antoine comportant des murs à pêches	Site inscrit 30/08/48  Site inscrit 30/08/48  Site classé par décret du 16/12/2003	Interdiction de détruire ou de modifier dans leur état ou leur aspect les terrains concernés sauf autorisation ministérielle	Ministère des Affaires Culturelles Ministère de l'Environnement
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	Cimetière des Beaumonts rue Pierre de Montreuil et rue Jean Moulin  Cimetière de Vincennes		Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune
EL7	Servitudes d'alignement	Edit de 1607 Décret n° 62.1245 du 20/10/1962 (RN) Décret du 25/10/1938 modifié par décret n° 61/231 du 06/03/1961 CD à décret n° 64/262 du 14/03/1964 Char III (voies communales) circulaires n° 723 du 29/12/1964 et 474 du 13/09/1966	Rue V. Beausse 12 m Rue E.Branly 16 m Rue de la Ferme 10 m Rue St Antoine 12 m Rue E.Beaufils 12 m Rue Sorins 12 m Rue S.Dereure 10 m Villa Avenir 8 m Rue E.Marcel 16 m Rue Nungesser 12 m	24/08/1931 09/12/1931 15/03/1944 15/03/1944 12/04/1944 05/07/1947 01/03/1953 02/02/1971 23/08/1972 25/01/1990	Interdiction de construire de procéder à des travaux confortatifs	Direction Régionale et Interdépartementale Equipement et Aménagement de l'Ile-de-France / Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis



**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Montreuil**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906  Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925  Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964  Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié  Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan		Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie  Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques	Art.57 à L.62 et R27 à R.39 du Code des Postes et Télécommunication	Voir plan	Bagnolet "Les Mercuriales" décret du 28/05/90  Station de Rosny/Bois (gendarmerie) Décret du 06/10/67  Fort de Noisy décret du 13/11/98  Station de Montreuil URSSAF décret du 24/01/2000  Station de Fontenay décret du 30/03/89	Zone de garde 1000 m Zone de protection 3000 m  Zone de protection 200 m  Zone de garde 1000 m  Zone de garde 500 m Zone de garde 1500 m  Zone de garde 1000 m Zone de protection 3000 m	France Telecom  Direction générale de la Gendarmerie Nationale  Division Technique Ministère de la Défense  A.N.F Direction de la gestion technique des réseau  France Télécom

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Montreuil**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État	Art L.54 à L.56 et R.26 à R.42 du Code des Postes et Télécommunications	Voir plan	<p>Les Lilas (Fort de Romainville) Chenevières décret du 03/08/79</p> <p>Les Lilas (Fort de Romainville) Cucharmoy décret du 17/01/86</p> <p>Paris (Buttes Chaumont) Chenevières décret du 22/05/80</p> <p>Station de Rosny/Bois (gendarmerie) décret du 06/10/67</p> <p>Fort de Noisy décret du 26/10/98</p> <p>Andilly Chenevières décret du 30/08/79</p>	<p>Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)</p> <p>Alt: 215m N.G.F</p> <p>Alt: 185m N.G.F</p> <p>( en cours d'abrogation)</p> <p>Alt: 135m N.G.F</p> <p>Alt: 160m N.G.F</p>	<p>Télédiffusion de France</p> <p>Etat Major de l'Armée de Terre Direction centrale des télécommunications et de l'informatique</p> <p>T.D.F.</p> <p>Direction générale de la Gendarmerie Nationale</p> <p>Ministère de la Défense</p> <p>France Télécom</p>
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Art L 281.1 - R 241.1 à R 243.3 Du Code de l'aviation civile	Voir plan		Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Noisy-le-Sec**

<b>CODE DE LA SERVITUDE</b>	<b>NATURE DE LA SERVITUDE</b>	<b>REFERENCE JURIDIQUE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>	<b>IMPLICATION</b>	<b>SERVICE COMPETENT</b>
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	L'ensemble de la cité du Merlan (cité expérimentale)  <u>Sur la ville de Romainville :</u> Église St-Germain l'Auxerrois Place de l'Église  Cinéma "Le Trianon" Place Carnot	Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 28/12/2000  Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 06/04/1929  Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 25/07/1997	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé classé ou inscrit	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	Avenue de Verdun Rue de la Fontaine Chemin des Pathuys À Romainville		Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune
JS 1	Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984  Décret 86.884 du 14/03/1986	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	Art 15,16,22 et 28 du Domaine public fluvial et de la Navigation intérieure. Art. 431 du Code Rural	Voir plan	Décret du 13/10/1956 modifié le 16/12/64	Demande de reconnaissance de limite avant toute construction, plantation, édification de clôture	Service de la navigation

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Noisy-le-Sec**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906  Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925  Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964  Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié  Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan		Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie  Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)
EL7	Servitudes d'alignement	Edit de 1607 Décret n° 62.1245 du 20/10/1962 (RN) Décret du 25/10/1938 modifié par décret n° 61/231 du 06/03/1961 CD à décret n° 64/262 du 14/03/1964 Char III (voies communales) circulaires n° 723 du 29/12/1964 et 474 du 13/09/1966	Bd de République 18 m allée des Pavillons 8 m ruelle Boissière 10 m rue la Renardière 8 m rue de l'Avenir 10 m	11/08/1952 01/07/1952 06/08/1946 18/06/1956 01/02/1962	Interdiction de construire de procéder à des travaux confortatifs	Département (Conseil Général) Commune Commune Commune Commune
PM 1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	Application des articles L. 123-1 et suivants L. 562-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement	Voir plan	Arrêté préfectoral du 21/03/86  Arrêté préfectoral du 18/04/95	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol.	Commune

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Noisy-le-Sec**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques	Art.57 à L.62 et R27 à R.39 du Code des Postes et Télécommunication	Voir plan	Station Bagnolet – Les Mercuriales décret du 28/05/90  Station Fort de Noisy décret du 13/11/98	Zone de garde de 1000 m Zone de protection de 3000 m Interdiction de produire ou de propager des perturbations sur les ondes radioélectriques  Zone de garde de 1000 m	France Telecom Direction du Réseau national  Ministère de la Défense Division Technique
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État	Art L.54 à L 56 et R.26 à R 42 du Code des Postes et Télécommunications	Voir plan	Les Lilas( Fort de Romainville) - Montgé décret du 03/08/79  Andilly Chennevières décret du 30/08/78  Fort de Noisy décret 26/10/98	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)  Alt: 210mN.G.F  Alt: 160mN.G.F  Zone secondaire de dégagement de 500 m	Télédiffusion de France  France Telecom  Ministère de la Défense
T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes		Obligation d'alignement Obligation d'élagage  Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer  Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives)  Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de de plus de 3 m au-dessus du terrain naturel.	S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Noisy-le-Sec**

<b>CODE DE LA SERVITUDE</b>	<b>NATURE DE LA SERVITUDE</b>	<b>REFERENCE JURIDIQUE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>	<b>IMPLICATION</b>	<b>SERVICE COMPETENT</b>
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Art L 281.1 - R 241.1 à R 243.3 Du Code de l'aviation civile	Voir plan	Aéroport du Bourget décret du 27/11/1969	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Pantin**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	<p>Église St Germain de l'Auxerrois</p> <p>Ancien Hôtel particulier, 57, rue Charles Auray</p> <p>École de plein air (école maternelle de plein air de la Seigneurie), 30 rue Méhul</p> <p>Usine des eaux 49 Av du GI Leclerc</p> <p>Piscine 47 Av du Gél Leclerc</p> <p><u>Sur la ville du Pré-Saint-Gervais:</u></p> <p>Regard du trou Morin</p> <p>Groupe Scolaire Jaurès-Brossolette</p> <p><u>Sur la ville d'Aubervilliers:</u> Cheminée de l'ancienne manufacture des allumettes (actuellement siège de la documentation française)</p>	<p>Classée aux Monuments Historiques le 29/12/1978</p> <p>Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 21/12/84</p> <p>Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 18/11/97</p> <p>Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 21/01/97</p> <p>Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 21/01/97</p> <p>Classée aux Monuments Historiques le 04/11/1899</p> <p>Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 18/11/1997</p> <p>Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 07/04/2005</p>	<p>Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit</li> <li>- Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé classé ou inscrit</li> </ul>	<p>Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis</p>
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	Art 15,16,22 et 28 du Domaine public fluvial et de la Navigation intérieure. Art. 431 du Code Rural	Voir plan	Décret du 13/10/1956 modifié le 16/12/64	Demande de reconnaissance de limite avant toute construction, plantation, édification de clôture	Service de la navigation

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Pantin**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906  Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925  Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964  Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié  Circulaire ministérielle de 13/11/1985			Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie  Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	rue des Pommiers Av Jean Jaures rue G.Péri Le Pré St Gervais		Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune
JS 1	Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984  Décret 86.884 du 14/03/1986	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
PT 1	Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Art. L57 à L.62 Art. R 27 à R 29 du Code de la Poste et Télécommunications	Voir plan	Station d'Aubervilliers décret du 28/05/1990  Station Bagnolet - Les Mercuriales décret du 28/05/1990  Station Les Lilas - Fort de Romainville décret du 23/01/1986	Zone de garde de 500 m Zone de protection de 1500 m  Zone de garde de 1000 m Zone de protection de 3000 m  Interdiction de produire ou de propager des perturbations sur les ondes radioélectriques	France Télécom  France Télécom  Armée de Terre-Direction centrale des Télécommunications et de l'informatique



**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Pantin**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État	Art L.54 à L.56 et R.26 à R.42 du Code des Postes et Télécommunications	Voir plan	Paris Bouvigny Mont-Pagnotte - Paris Buttes Chaumont décret du 14/10/1965	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan)  En cours d'abrogation)	T.D.F.
				Les Lilas (F. de Romain- ville) – Mont-Pagnotte décret du 03/08/1979	Alt: 215m N.G.F	T.D.F.
				Paris Buttes Chaumont - Montgé décret du 31/08/1966	( en cours d'abrogation)	T.D.F.
				Les Lilas (F. de Romain- ville) Paris Tour Eiffel décret du 03/08/1979	Alt: 225m N.G.F	T.D.F.
				Les Lilas (F. de Romain- ville) Brueil en Vexin décret du 03/08/1979	Alt: 210m N.G.F	T.D.F.
				Les Lilas (F. de Romain- ville) décret du 03/08/79	Alt: 159m N.G.F	T.D.F.
				St Germain en Laye - Camp des Loges - Les Lilas (Ft de Romainville) décret du 27/01/1994	Alt: 198m N.G.F	Ministère de la Défense Direction centrale des Télécommunications et des systèmes d'informatique commandement militaire d'Ile-de-France Quartier général des loges
				Suresnes Ft du Mont- Valérien - Les Lilas (Ft de Romainville) décret du 17/02/1994	Alt: 198m N.G.F	Ministère de la Défense Direction centrale des Télécommunications et des systèmes d'informatique commandement militaire d'Ile-de-France Quartier général des loges
				Les Lilas (F. de Romain- ville) décret du 17/01/86	Alt: 159m N.G.F	Direction centrale des Télécommunications et des systèmes d'informatique commandement militaire d'Ile de France

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Pantin**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
PM 1	Plan de Prévention des Risques Naturels	Art. 16 de la loi du 02/02/1995 Décret du 05/10/1995	Voir plan	décret du 13/10/1956 modifié le 16/12/64	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol	Commune
T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes		Obligation d'alignement Obligation d'égagement  Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer  Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives)  Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de + de 3 m	S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Art L 281.1 - R 241.1 à R 243.3 Du Code de l'aviation civile	Voir plan	Aéroport du Bourget décret du 27/11/1969	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Le Pré-Saint-Gervais**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	Fontaine du Pré St Gervais  Regard du trou Morin (sente des Cornettes)  Groupe scolaire Jaurès Brossolette 34, av. Jean Jaurès  <u>Sur la ville de Paris:</u> Regard des Maussins Regard du Bernage  <u>Sur la ville de Pantin:</u> Groupe scolaire, 30 rue Méhul	Classé aux Monuments Historiques décret du 04/11/1899  Classé aux Monuments Historiques décret du 04/11/1899  Inscrit à l' inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 18/11/97  Inscrit à l' inventaire des Monuments Historiques le 18/11/1997  Inscrit à l' inventaire des M.H le 18/11/1997	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis
AC 2	Protection des sites et des monuments naturels	Art: L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement	Cité jardin	Site inscrit à l'inventaire le 24/08/86	Interdiction de détruire ou de modifier dans leur état ou leur aspect les terrains concernés sauf autorisation ministérielle	Ministère des Affaires Culturelles Ministère de l'Environnement
EL7	Servitudes d'alignement	Edit de 1607 Décret n° 62.1245 du 20/10/1962 (RN) Décret du 25/10/1938 modifié par décret n° 61/231 du 06/03/1961 CD à décret n° 64/262 du 14/03/1964 Char III (voies communales) circulaires n° 723 du 29/12/1964 et 474 du 13/09/1966	RD 34 (rue A.Joineau)	AP du 12/12/1902 15m d'emprise		Conseil Départemental
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	rue G.Péri  rue J. Auffret  Les Lilas		Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Le Pré-Saint-Gervais**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques	Art.57 à L.62 et R27 à R.39 du Code des Postes et Télécommunication	Voir plan	voir plan  Les Lilas - Fort de Romainville classée 1ère catégorie décret du 23/01/1986  Paris (Porte des Lilas) décret du 17/04/1989  St Bagnolet (Les Mercuriales) décret du 28/05/90	Zone de protection de 1000 m  Zone de garde de 900 m  Zone de garde de 1000 m Zone de protection de 3000 m	Direction Centrale des Télécommunications et de l'informatique (DCTEI)  Ministère de la Défense (Division Technique) BCAC N° 350/T  France Télécom
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État	Art L.54 à L 56 et R.26 à R 42 du Code des Postes et Télécommunications	Voir plan	Paris Strasbourg tronçon Paris Buttes Chaumont – Montgé décret du 31/08/66  Les Lilas (Fort de Romainville) Paris Tour Eiffel décret du 03/08/79  Les Lilas (Fort de Romainville) Brueil en Vexin décret du 03/08/79  Les Lilas (Fort de Romainville) Maisons Lafitte décret du 17/02/94  Les Lilas (Fort de Romainville) Suresnes (Fort du Mont Valérien) décret du 17/02/94  Les Lilas (Fort de Romainville) St Germain-en Laye - Camp des Loges décret du 27/01/94	Limitation des hauteurs des Constructions (inscrites au plan joint)  (en cours d'abrogation)  Alt: 225m N.G.F  Alt: 210m N.G.F  Alt: 193m N.G.F  Alt:198m N.G.F  Alt: 198m N.G.F	Télédiffusion de France  Télédiffusion de France  Télédiffusion de France  Direction Centrale des Télécommunications et de l'Informatique (DCTEI)  Direction Centrale des Télécommunications et de l'Informatique (DCTEI)  Direction Centrale des Télécommunications et de l'Informatique (DCTEI)

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Le Pré-Saint-Gervais**

<b>CODE DE LA SERVITUDE</b>	<b>NATURE DE LA SERVITUDE</b>	<b>REFERENCE JURIDIQUE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>	<b>IMPLICATION</b>	<b>SERVICE COMPETENT</b>
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Art L 281.1 - R 241.1 à R 243.3 Du Code de l'aviation civile	Voir plan	Aéroport du Bourget décret du 27/11/1969	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris
PM 1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	Application des articles L. 123-1 et suivants L. 562-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement	Voir plan.	Arrêté préfectoral du 21/03/1986  Arrêté préfectoral du 18/0/2015	Obligation de respecter les mesures préventives et les conditions de réalisation des ouvrages dans une zone prescrite par le PPRI annexé au POS/PLU.	Commune

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Romainville**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	Église St Germain de l'Auxerrois (place de l'Église)  Cinéma "Le Trianon" sis Place Carnot  <u>Sur la ville de Les Lilas :</u> Intérieur de la Salle des fêtes de la Mairie 2, av. Waldeck Rousseau  <u>Sur la ville de Bobigny :</u> certaines parties du cimetière musulman situé 207 chemin des Vignes	Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 06/04/1929  Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 25/07/1997  Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 18/11/90  Inscrit au titre des Monuments Historiques le 25 janvier 2006	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis
EL7	Servitudes d'alignement	Edit de 1607 Décret n° 62.1245 du 20/10/1962 (RN) Décret du 25/10/1938 modifié par décret n° 61/231 du 06/03/1961 CD à décret n° 64/262 du 14/03/1964 Char III (voies communales) circulaires n° 723 du 29/12/1964 et 474 du 13/09/1966		Interdiction de construire de procéder à des travaux confortatifs		

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Romainville**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906  Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925  Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964  Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié  Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan	Arrêté préfectoral du 13/08/1959	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie  Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	rue P.de Kock Chemin des Pathuys		Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune
PT 1	Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Art. L57 à L.62 Art. R 27 à R 29 du Code de la Poste et Télécommunications	Voir plan	Station Romainville (Fort de Noisy) décret du 13/11/98  Station Bagnolet - Les Mercuriales décret du 28/05/1990  Station Les Lilas - Fort de Romainville décret du 23/01/1986  Station Montreuil URSSAF décret du 24/01/2000	Zone de garde 1000 m  Zone de garde de 1000 m Zone de protection de 3000 m  Interdiction de produire ou de propager des perturbations sur les ondes radioélectriques  Zone de garde 500 m Zone de protection 1500 m	Ministère de la Défense Division Technique  France Télécom  Armée de Terre-Direction centrale des Télécommunications et de l'informatique  Zone de garde 500 m Zone de protection 1500 m

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Romainville**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État	Art L.54 à L.56 et R.26 à R.42 du Code des Postes et Télécommunications	Voir plan	Paris-Strasbourg (tronçon Buttes Chaumont – Montgé) décret. du 31/08/66	Limitation des hauteurs des Constructions (inscrites au plan Joint)  En cours d'abrogation	Télédiffusion de France
				Les Lilas Fort de Romainville décret du 17/01/86	Zone secondaire de dégagement de 500 m à 159 m N.G.R	Ministère des Armées Direction Centrale des Télécommunications et de l'Informatique
				Fort de Romainville Montgé décret du 03/08/79	Altit : 210/215 m	Télédiffusion de France
				Fort de Romainville Chennevières décret 03/08/79	Altit : 215 m	Télédiffusion de France
				Fort de Romainville Mont Pagnotte décret du 03/08/1979	Altit : 215 m	Télédiffusion de France
				Andilly – Chennevières décret du 30/08/78	Altit : 160 m	France Télécom
				Fort de Romainville – Cucharmoy décret du 17/01/86	Altit : entre 198 m et 207 m	Direction Centrale des Télécommunications et de l'Informatique (DCTEI)
				Station Les Lilas - Fort de Romainville (TDF) décret du 03/08/79	Altit : 159 m	Télédiffusion de France
				Les Lilas Fort de Romainville Aéroport CDG décret du 09/07/90	Altit : 199 m	Service Technique de la Navigation aérienne (STNA)
				Romainville (Fort de Noisy) décret du 26/10/98	Zone secondaire de dégagement de 500 m	Ministère de la Défense Division



**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol  
de la commune de Romainville**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
PM 1	Plan de Prévention des Risques Naturels	Art. 16 de la loi du 02/02/1995 Décret du 05/10/1995	Voir plan	Approuvé le 23/10/2001	Limitation au droit d'occupation des sols	Commune
T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes		Obligation d'alignement Obligation d'élagage  Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer  Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives)  Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de + de 3 m	S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Art L 281.1 - R 241.1 à R 243.3 Du Code de l'aviation civile	Voir plan	Aéroport du Bourget décret du 27/11/1969	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris